



**Arrêté temporaire n°2026/135  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DU MOULIN DES CHAMPS, RUE DE LA BROUTERIE,  
RUE DE LA BACHELETTE, RUE DE BOURNEAU et ALLEE DE LA MIGNAUDERIE  
à MAULEON**

Le Maire de la commune de Mauléon

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté n° 2026/102 en date du 24 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Aurélie GREGOIRE

CONSIDÉRANT que des travaux Réseau aérien ou souterrains ou branchement (hors télécom) - EDFLes travaux nécessitent la réalisation de tranchées / fonçage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/04/2026 au 04/07/2026 RUE DU MOULIN DES CHAMPS, RUE DE LA BROUTERIE, RUE DE LA BACHELETTE, RUE DE BOURNEAU et ALLEE DE LA MIGNAUDERIE à MAULEON

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** À compter du 06/04/2026 et jusqu'au 04/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

**La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 ;**

- RUE DU MOULIN DES CHAMPS, du 2 jusqu'à la RUE DE LA BACHELETTE
- RUE DE LA BROUTERIE, du 4 jusqu'à la RUE DE BOURNEAU
- RUE DE LA BACHELETTE, de la RUE DU MOULIN DES CHAMPS jusqu'à l'ALLEE DE LA MIGNAUDERIE à MAULEON
- RUE DE BOURNEAU, de la RUE DU MOULIN DES CHAMPS jusqu'au 15
- ALLEE DE LA MIGNAUDERIE, de la RUE DE LA BACHELETTE jusqu'au 1

**La circulation des véhicules est interdite, durant deux journées au cours de cette période.** Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

- RUE DE BOURNEAU
- Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : rue du parc, rue du Souvenir Français, rue de Nantes, rue Cardinal de Sourdis, rue de la Vallée de l'Ouin, rue de la Bachelette.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GEREDIS.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mauléon, le 07 AVR. 2026

Pour le Maire empêché,

1ère adjointe,

Aurélie GREGOIRE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Aurélie Gregoire", written over a faint grid background.

DIFFUSION:

- GEREDIS
- Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON
- DST
- SDIS Mauléon
- Transport scolaire Agglo
- Services Techniques de Mauléon
- Bouygues E&S - POITOU - Bressuire

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.